



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Système d'information sur l'agriculture
geodaten@blw.admin.ch

OFAG, 01.01.2026

Surfaces agricoles cultivées

Identificateur 153

Année de référence 2026

Géodonnées de base, documentation de modèle

Groupe de travail

Constantin Streit (Présidence), OFAG	constantin.streit@blw.admin.ch
Thomas Fröhlich, TG	thomas.froehlich@tg.ch
Janina Marti, Lawis, Softec	janina.marti@softec.ch
Jürg Lindauer, Agricola	juerg.lindauer@sz.ch
Gabrielle Leplattenier, VS	Gabrielle.LEPLATTENIER@admin.vs.ch
David Stöckli, FR	david.stoekli@fr.ch
Stefan Reist, GELAN	stefan.reist@be.ch
Laurent Gregoire, VD	laurent.gregoire@vd.ch
Raphael Althaus, Agridea	raphael.althaus@agridea.ch
Nicolas Destrez, Agridea	nicolas.destrez@agridea.ch
Roger Bisig, KOLAS	roger.bisig@ldk-cdca.ch
Kilian Glaus, CGC	kilian.glaus@kgk-cgc.ch
Romedi Filli, SH/CGC/Lawis	romedi.filli@sh.ch
Hansulrich Wiedmer, COSIG	hansulrich.wiedmer@swisstopo.ch
Daniel Meyer, OFAG	daniel.meyer@blw.admin.ch
Beat Tschumi, OFAG	beat.tschumi@blw.admin.ch

Historique des modifications

Date	Version	Description
01.01.2026		Pas de changement
01.01.2025	3.0	Dans le modèle 153.6, la transmission du n° REE sera obligatoire à l'avenir. Adaptation du diagramme UML au chapitre 9.4 (nouvelle version V3.0 pour le modèle 153.6 LWB_Bewirtschaftseinheiten et le modèle 153.1 LWB_Nutzungsflächen). Suppression dans LNF_Katalog_Nutzungsart : LNF_Code 951 « Céréales en lignes de semis espacées »
01.01.2024	2.0	Actualiser "LNF_Katalog_Programm" et lister les programmes sous le chapitre 6.4.4.
01.01.2023	2.0	Séparer les entrées relatives aux géodonnées de base 149, 151 et 153. Créer une documentation de modèle pour chaque entrée, réviser et simplifier les modèles. La MN03 a été retirée de tous les modèles et le numéro de version a été changé en 2.0. Les arcs ont été exclus dans tous les modèles comprenant des surfaces géométriques.

Date	Version	Déscription
01.01.2023	2.0	<p>Les attributs suivants ont été supprimés dans le modèle 153.1, thème LNF_Nutzung :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Status ▪ Punkt ▪ Groesse ▪ Einzelkulturbeitrag (> nouveau dans l'attribut Programme) ▪ LQ_Bemerkungen <p>Les attributs suivants ont été supprimés dans LNF_Katalog_Nutzungsart :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ist_Geometrisch ▪ Ist_Aggregiert <p>Les attributs suivants ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauptkategorie ▪ Ist_BFF_QI ▪ Ist_Spezialkultur ▪ Gueltig_Von (pour de nouveaux LNF_Codes) ▪ Gueltig_Bis (pour les anciens LNF_Codes) <p>Les attributs suivants ont été ajoutés dans LNF_Katalog_Programm :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gueltig_Von (pour de nouveaux programmes) ▪ Gueltig_Bis (pour les anciens programmes) <p>La classe LNF_Num_Nutzung a été supprimée.</p> <p>L'année de référence a été placée dans le même thème que les données et une association a été établie entre elles.</p> <p>La surface est désormais Multipolygone</p> <p>Le catalogue n'est plus un MODÈLE en soi.</p> <p>Avec Gueltig_Von et Gueltig_Bis, les codes LNF et les programmes du catalogue LNF se voient attribuer une période de validité. L'année de référence est contrôlée à l'aide d'une contrainte (constraint) par période du code utilisé.</p>
01.01.2023	2.0	<p>Dans le modèle 153.2, l'année de référence a été placée dans le même thème que les données et une association a été établie entre elles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Erstellungsdatum a été remplacée par Aenderungsdatum (date de modification).
01.01.2023	2.0	<p>Dans le modèle 153.3, les attributs suivants ont été supprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Status ▪ Punkt ▪ Zurechnungsflächen <p>L'année de référence a été placée dans le même thème que les données et une association a été établie entre elles.</p> <p>La surface est désormais Multipolygone</p> <p>LNF_Code reçoit le type de données Nombre</p> <p>ID 153.4 n'est pas maintenu et fait partie de 153.3.</p>

Date	Version	Déscription
01.01.2023	2.0	<p>Dans le modèle 153.5, l'année de référence a été placée dans le même thème que les données et une association a été établie entre elles.</p> <p>Le catalogue n'est plus un MODÈLE en soi.</p>
01.01.2023	2.0	<p>Dans le modèle 153.6, l'attribut suivant a été retiré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ AV_Parzelle <p>L'attribut suivant a été ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BUR_Nr <p>Une contrainte (<i>constraint</i>) a été ajoutée pour l'attribut Zone_Ausland (ne peut être que 77 ou 79).</p> <p>L'année de référence a été placée dans le même thème que les données et une association a été établie entre elles.</p>
01.01.2023	2.0	<p>Le modèle «153.8 Eléments relatifs à la qualité du paysage» est supprimé.</p> <p>Le modèle n'a pas pu répondre à toutes les exigences et l'on renonce à un regroupement géométrique de ces données à l'échelle de la Suisse.</p>
17.03.2023	2.0	<p>Adaptation des TID dans les catalogues : Pour les entrées dans les catalogues (topic catalogues), des BID et TID parlants sont utilisés pour une meilleure lisibilité.</p>

Sommaire

1	Introduction	7
1.1	But du document	7
1.2	Loi sur la géoinformation LGéo	7
1.3	Ordonnance sur la géoinformation OGéo	7
1.4	Législation spécifique	8
2	Description des modèles	9
2.1	Aperçu	9
2.2	Aperçu des différents modèles	9
2.3	Saisie et transmission des données.....	11
2.4	Surfaces hors canton.....	11
2.5	Accessibilité et utilisation des données	11
2.6	Métadonnées.....	11
2.7	Mise à jour.....	12
2.8	Historique	12
3	Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2	13
3.1	But, base légale.....	13
3.2	Définition du périmètre Vignobles en terrasses.....	13
4	Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5	15
4.1	But, base légale.....	15
4.2	Définition du Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage .	15
5	Modèle Unités d'exploitation 153.6	17
5.1	But, base légale.....	17
5.2	Définition de l'exploitation et des unités de production.....	17
5.3	Définition des Unités d'exploitation	17
6	Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1	20
6.1	But, base légale.....	20
6.2	Catalogue Surfaces d'utilisation.....	20
6.3	Définition des Surfaces.....	24
6.4	Informations sur les attributs.....	27
	abandon des produits phytosanitaires Fehler! Textmarke nicht definiert.	
7	Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau 153.3	29
7.1	But, base légale.....	29
7.2	Définition des surfaces	29
7.3	Informations sur les attributs.....	30
8	Catalogue des objets	31
8.1	Introduction.....	31

8.2	Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2.....	32
8.3	Modèle Périmètre Surface agricole utile et Surfaces d'estivage 153.5	33
8.4	Modèle Unités d'exploitation 153.6	34
8.5	Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1	37
8.6	Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau 153.3	42
9	Diagramme UML.....	47
9.1	Aide pour la lecture.....	47
9.2	Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2.....	47
9.3	Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5	48
9.4	Modèle Unités d'exploitation 153.6	48
9.5	Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1	49
9.6	Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II » et mises en réseau 153.3	50
10	Modèle de représentation.....	51
10.1	Vue d'ensemble	51
10.2	Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2.....	52
10.3	Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5	52
10.4	Modèle Unités d'exploitation 153.6	52
10.5	Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1	53
10.6	Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité Niveau de qualité II et mise en réseau 153.3	55
11	Annexe : Glossaire.....	56
12	Annexe : Abréviations	58
13	Annexe Tableau récapitulatif des modèles actuels et catalogue de l'exploitation agricole dans le Model Repository.....	59

1 Introduction

1.1 But du document

La présente documentation présente les modèles de géodonnées minimaux dans le domaine des Surfaces agricoles cultivées. Elle sert de base à la mise en œuvre des mesures dans le secteur agricole et vise à garantir un échange uniforme de données entre la Confédération et les cantons. Elle oblige l'office fédéral à gérer les données sous cette forme et à les mettre à disposition avec les relations définies dans le modèle de données.

Le modèle de géodonnées minimal sert à harmoniser le contenu des données relatives aux Surfaces agricoles cultivées. Il définit les exigences minimales en matière de structure et de degré de détail. La base est l'entrée relative aux géodonnées de base n° 153 selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620).

Les modèles conceptuels de données font partie d'INTERLIS 2.3. La description qui en est donnée dans la présente documentation repose sur le catalogue des objets et sur les diagrammes de classe UML. Les fichiers modèles INTERLIS sont disponibles dans le Model Repository :

<http://models.geo.admin.ch/BLW/>

Un tableau récapitulatif des modèles se trouve en annexe 13.

1.2 Loi sur la géoinformation LGéo

L'objectif de la loi sur la géoinformation (LGéo RS 510.62) consiste à permettre une large utilisation des géoinformations par les autorités, les milieux économiques, la population et les milieux scientifiques. Pour ce faire, les géodonnées doivent être disponibles rapidement, simplement, au niveau de qualité requis et à un coût approprié (art. 1 LGéo).

La LGéo constitue la base légale de l'ordonnance sur la géoinformation et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 16ss LGéo).

1.3 Ordonnance sur la géoinformation OGéo

En vertu de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo RS 510.620), le service spécialisé compétent de la Confédération prescrit un modèle de géodonnées minimal avec le concours des cantons et y fixe les exigences minimales (structure et le degré de spécification) pour les données qui peuvent être transférées et qui peuvent être administrées de manière supracantonale.

L'annexe 1 de l'OGéo http://www.admin.ch/ch/f/rs/c510_620.html présente le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

1.4 Législation spécifique

Loi sur l'agriculture (LAgr)

Art. 165e Système d'information géographique

¹L'OFAG gère un système d'information géographique pour le soutien des tâches d'exécution de la Confédération et des cantons en vertu de la présente loi.

²Le système d'information comprend des données sur les surfaces et leur utilisation et d'autres données pour l'exécution de tâches avec référence spatiale.

³L'accès et l'utilisation des données se fondent sur les dispositions de la loi du 5 octobre 2007 sur la géoinformation.

Art. 178, al. 5

Pour l'exécution des mesures dans le domaine des paiements directs, il convient d'utiliser des instruments correspondant aux possibilités actuelles de la technique et qui contribuent à une gestion administrative efficace, assurant ainsi l'utilisation économique des deniers publics. L'utilisation d'un SIG devient par conséquent obligatoire (cf. art. 165e LAgr).

Ordonnance sur les paiements directs (ODP)

Art. 113 Saisie des géodonnées

A partir de la date de mise en œuvre des modèles de géodonnées visés par l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation, mais au plus tard le 1er juin 2017, les cantons enregistrent dans les systèmes d'information géographique cantonaux les surfaces et leur utilisation, ainsi que les autres objets nécessaires, en vue du calcul des paiements directs par exploitation.

Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)

Section 4 Système d'information géographique et annexe 3

2 Description des modèles

2.1 Aperçu

Les modèles de géodonnées définissent les exigences minimales en matière de structure et de degrés de précision des géodonnées dans le domaine des paiements directs agricoles. Ils reposent sur la saisie de géodonnée de base 153 selon l'annexe 1 OGéo (tableau 1)

Ces modèles servent de base à l'enregistrement des géodonnées ainsi qu'au calcul et au versement des paiements directs. Ils relèvent de la compétence des cantons.

Le tableau 2 offre un aperçu des modèles. Les géodonnées de base servent de couches pour la saisie ou le découpage des données agricoles.

Les éléments des modèles « Unités d'exploitation » et « Surfaces d'utilisation » sont directement liés à l'exploitation. Par contre, les autres modèles ne dépendent pas de l'exploitation.

Tableau 1 : Modèles de géodonnées Surfaces agricoles cultivées

N° OGéo	Désignation du modèle	Données	Version
153.2	Périmètre Vignobles en terrasses	Données de base	V2.0
153.5	Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage	Données de base	V2.0
153.6	Unités d'exploitation	Données agricoles	V3.0
153.1	Surfaces d'utilisation (incl. Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité I)	Données agricoles	V3.0
153.3	Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau	Données agricoles	V2.0

2.2 Aperçu des différents modèles

2.2.1 Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2

Les vignobles en terrasses sont définis à l'art. 45 et à l'annexe 3 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Sont réputés vignobles en terrasses les surfaces viticoles composées de paliers réguliers, épaulés par des murs de soutènement et présentant une déclivité naturelle de 30 % et plus. Le niveau « Périmètre Vignobles en terrasses » englobe tous les périmètres de la Suisse reconnus par le canton comme des contributions aux terrasses. La déclivité des terrains en terrasses n'a aucune importance en l'occurrence (chapitre 3).

2.2.2 Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5

L'entrée « Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage » représente la surface agricole potentiellement exploitable, sauf les surfaces improductives. Ce sont

les surfaces comprises dans la surface agricole utile SAU (OTerm, art. 14) et la surface d'estivage SEst (OTerm, art. 24). Comme les « Unités d'exploitation », il aide également à saisir les « Surfaces d'utilisation » (chapitre 4).

2.2.3 Modèle Unités d'exploitation 153.6

Le Modèle « Unités d'exploitation » indique, quelles unités d'exploitation sont exploitées, par quelle exploitation (exploitation à l'année et exploitation d'estivage) et le cas échéant depuis quelles unités de production. La somme de toutes les « unités d'exploitation » représente la surface d'exploitation, ou le périmètre d'alpages dans la région d'estivage. Les « unités d'exploitation » sont indépendantes de l'utilisation ; elles sont en règle générale établies sur la base des parcelles de la mensuration officielle.

Tout comme « Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage », l'élément « Unités d'exploitation » forme la base de la saisie des cultures aménagées dans l'espace des « Surfaces d'utilisation » (tableau 2) ; de plus, diverses cultures peuvent numériquement être attribuées à une unité d'exploitation. Il est également utilisé pour saisir les surfaces situées en dehors de la SAU et de la SEst (chapitre 5).

2.2.4 Modèle Surfaces d'utilisation 153.1

Le modèle « Surfaces d'utilisation » comprend les surfaces agricoles selon l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), l'ordonnance sur les paiements directs et la définition des utilisations qui en découle (y compris codification) et dont se servent la Confédération et les cantons.

Les « Surfaces d'utilisation » à saisir doivent se trouver à l'intérieur des unités d'exploitation attribuées à l'exploitant. Le « Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage » sert lui aussi à la saisie des « surfaces d'utilisation » (Chapitre 6).

2.2.5 Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau 153.3

Les « surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau » se superposent aux « Surfaces d'utilisation ». Le modèle décrit les éléments du niveau de qualité II et de la mise en réseau donnant droit aux contributions fédérales. A l'exception des surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage, les surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et la mise en réseau sont un sous-ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité I et ne peuvent donc être plus grandes que ces dernières. Les éléments niveau de qualité II et mise en réseau constituent deux couches séparées qui peuvent être superposées (chapitre 7).

2.3 Saisie et transmission des données

En vertu de l'OGéo, le canton concerné doit saisir les géodonnées nécessaires pour calculer les paiements directs par exploitation (OPD, art. 113) dès la mise en œuvre des modèles de géodonnées (juin 2012), mais au plus tard le 1^{er} juin 2017.

Les cantons transmettent à l'OFAG les géodonnées définitives, harmonisées avec les données numériques relatives aux surfaces, au plus tard le 31 décembre de l'année de contributions (OSIAgr, art. 12, al. 2).

2.4 Surfaces hors canton

L'exploitant des surfaces situées en dehors du canton sur le territoire duquel se situe son domicile est responsable pour ces surfaces (OPD, art. 104, al. 2). Le canton du domicile est donc logiquement responsable de la livraison correcte des géodonnées. Si c'est le canton où sont situées les surfaces qui saisit et met à jour les données, le canton du domicile doit chaque année les reprendre dans les délais et en coordination avec l'ensemble des tâches exécutives.

Pour saisir les surfaces extracantonales, les cantons mettent les données de la mensuration officielle à disposition par le biais de l'accès au portail de géodonnées de la MO.

Dans l'intérêt d'une règle claire (évitant les redondances), il faut entreprendre la transmissions de données à la Confédération des modèles ID 153.2 et 153.5 depuis **le canton où sont situées les surfaces** et des modèles ID 153.6, 153.1 et 153.3 **depuis le canton de domicile de l'exploitant** (sauf pour les exploitations d'estivage). Le canton de domicile doit assurer une transmission correcte des données à la Confédération.

2.5 Accessibilité et utilisation des données

Les géodonnées de base qui font l'objet du présent document ont le niveau d'autorisation d'accès A (OGéo, art. 21, al. 1, let. a, et 22, al. 1). Elles relèvent du droit fédéral, sont accessibles à la population et peuvent être utilisées par chacun, à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent (OGéo, art. 10).

2.6 Métadonnées

Les métadonnées générales décrivent les géodonnées. Elles sont saisies dans l'application geocat.ch conformément au modèle GM03 et ne font pas partie des modèles de données minimaux.

Les métadonnées renseignent sur le degré de précision des données. La CIS estime qu'il est possible d'atteindre une précision de localisation de deux mètres (écart standard) lors de la saisie d'un point de soutien.

2.7 Mise à jour

En vertu de l'art. 12 OGéo, l'OFAG est le service compétent de la Confédération et prescrit un concept de mise à jour minimal pour la saisie de géodonnées de base, Surfaces agricoles cultivées 153. La mise à jour des données est réglée par l'OPD et par l'OSIAgr.

2.8 Historique

Il n'est pas prévu de mettre en place une historique des modèles ; les modifications des surfaces peuvent seulement être effectuées entre les années de référence. La Confédération assure l'accès à l'année actuelle et l'année précédente (via GADES). Les données plus anciennes doivent être fournies par les services compétents.

En supposant qu'exactly 1 jeu de donnée est valable chaque année, l'attribut « année de référence » [Beitragsjahr] dans le modèle est suffisant pour l'historique.

3 Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2

3.1 But, base légale

Les Vignobles en terrasses sont définis à l'art. 45 et à l'annexe 3 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Sont considérées comme terrains en pente les surfaces viticoles composées de paliers réguliers, épaulés par des murs de soutènement, dont la déclivité naturelle est d'au moins 30 %.

Le jeu de données est établi et géré par le canton où sont situées les surfaces.

Le Périmètre «Vignobles en pente» fait partie des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Il est énuméré à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- désignation : surfaces agricoles cultivées
- base légale : RS 910.1 art. 178, al. 5 ; RS 910.13, art. 45, 113, annexe 3
- service compétent : Cantons
- service spécialisé de la Confédération : OFAG
- géodonnées de référence : non
- cadastre RDPPF : non
- niveau d'autorisation d'accès : A (accès public)
- service de téléchargement : oui
- identificateur : 153.2

3.2 Définition du périmètre Vignobles en terrasses

Le périmètre Vignoble en terrasses est établi par les services cantonaux. Il est constitué de surfaces viticoles en terrasses avec une déclivité de 30 % et plus, qui sont composées de paliers réguliers, étayés par des murs de soutènement, montrent un aménagement minimum en terrasses, sont constituées d'une surface continue d'au moins 1 hectare et dont les murs de soutènement (pas de murs conventionnels en béton) font au moins 1 mètre de haut (OPD, annexe 3). Le périmètre se compose de différents polygones. Les mensurations officielles peuvent servir de base pour l'établissement du «périmètre Vignobles en terrasses».

Les vignes en terrasses peuvent être enregistrées en superposant le périmètre Vignes en terrasses avec le plan «Surfaces d'utilisation» (surface d'utilisation Vignes, codes 701, 717 et 735).



Figure 1 : Périmètre Vignobles en terrasses

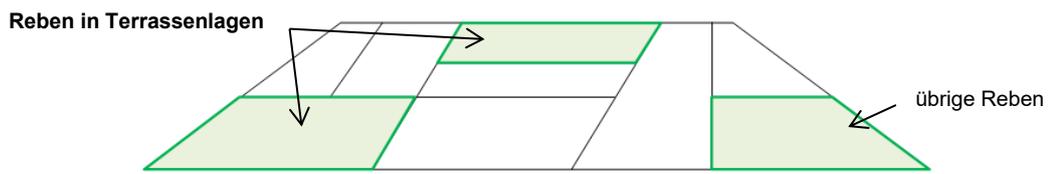


Figure 2 : Vignoble (de la surface d'utilisation).

4 **Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5**

4.1 **But, base légale**

Le «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» est une couche thématique (layer) topologique. Il représente la surface agricole exploitable, sauf les surfaces improductives. Il peut également, comme les «Unités d'exploitation», servir d'aide à la saisie des «Surfaces d'utilisation » ou des surfaces herbagères et des surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage.

Le jeu de données est établi et géré par le canton où sont situées les surfaces.

Le «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» fait parti des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Il est énuméré à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- désignation : surfaces agricoles cultivées
- base légale : RS 910.1 art. 178 al. 5 ; RS 910.91 art. 14, 16, 24 ; RS 910.13 art. 38, 113, annexe 2
- service compétent : cantons
- service spécialisé de la Confédération : OFAG
- géodonnées de référence : non
- cadastre RDPPF : non
- niveau d'autorisation d'accès : A (accès public)
- service de téléchargement : oui
- identificateur : 153.5

4.2 **Définition du Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage**

Le «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» est constitué de surfaces ayant les attributs «Surface agricole utile» et «surfaces d'estivage».

C'est en premier lieu la couverture du sol de la mensuration officielle qui sert de base pour l'établissement de ce niveau. L'état actuel de la couverture du sol doit être réintroduit périodiquement dans le «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage». Là où la couverture du sol ne correspond pas conditions effectives selon OPD/OTerm, il y a lieu de recourir à d'autres informations appropriées.

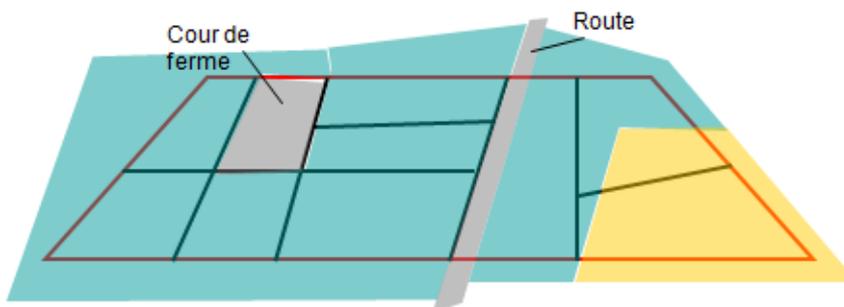
Les données relatives au «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» sont établies par le canton. Le périmètre est constitué de polygones qui ne couvrent pas intégralement le territoire suisse. Certains polygones peuvent présenter des lacunes.

4.2.1 Surface agricole utile SAU

Par surface agricole utile SAU (art. 14 OTerm), on entend la superficie qui est affectée à la production végétale, dont l'exposant dispose pendant toute l'année. L'OTerm, art. 6 et 16, définit les surfaces exclues de la SAU.

4.2.2 Surfaces d'estivage

Les surfaces d'estivage (OTerm, art.24) comprennent les «Surfaces d'utilisation» suivantes affectées à l'économie alpestre : pâturages d'estivage, pâturages communaux et prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage (OTerm, art. 14, al. 2).



Descriptif des symboles utilisés



Périmètre Unité d'exploitation. N'est illustré que pour une meilleure représentation. Les unités d'exploitation ne font pas partie du modèle.



Limites parcellaires MO. Ne sont illustrées que pour une meilleure représentation. Les parcelles MO ne font pas partie du modèle.



Surfaces qui ne font pas partie du périmètre SAU et surface d'estivage. Par ex.: cour de ferme, routes, chemins, forêt, etc.



Surfaces qui font partie du périmètre SAU



Surfaces qui font parti du périmètre d'estivage

Figure 3 : Légende pour la visualisation des données de transfert du modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage.

5 Modèle Unités d'exploitation 153.6

5.1 But, base légale

Le modèle «Unités d'exploitation» décrit quelles unités d'exploitation sont utilisées par quelle exploitation (exploitation à l'année ou exploitation d'estivage) et, le cas échéant, par quelles unités de production.

Le jeu de données est établi et géré par le canton de domicile.

Les «Unités d'exploitation» font partie des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Elles sont énumérées à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- désignation : surfaces agricoles cultivées
- base légale : RS 910.1 art. 178 al. 5 ; RS 910.91 art. 6, 9, 13 ; RS 910.13 art. 113
- service compétent : cantons
- service spécialisé de la Confédération : OFAG
- géodonnées de référence : non
- cadastre RDPPF : non
- niveau d'autorisation d'accès : A (accès public)
- service de téléchargement : oui
- identificateur : 153.6

5.2 Définition de l'exploitation et des unités de production

Une exploitation est une entreprise agricole qui comprend une ou plusieurs unités de production (RS 910.91, art. 6). Si une entreprise agricole comprend plus d'une unité de production, on considère comme centre d'exploitation le lieu où se trouve le bâtiment principal ou celui où s'exerce l'essentiel des activités économiques.

La position (E=Est et N=Nord coordonnées) de l'exploitation et des unités de production est enregistrée. On entend par coordonnées Est et Nord, les coordonnées du site de l'unité d'élevage est non celles du logement. Dans la plupart des cas (exploitations à l'année ne comprenant qu'un seul site de production / élevage), cependant, le logement et l'étable ne sont pas séparés et donc +/- identiques. Pour les exploitations d'estivage (souvent plusieurs étables), nous recommandons d'enregistrer les coordonnées du bâtiment principal ; pour les exploitations d'estivage par étages ou échelons, les coordonnées du bâtiment principal de l'étage (ou échelon) principal.

5.3 Définition des Unités d'exploitation

Les « Unités d'exploitation » doivent être saisies et transmises géométriquement pour la Suisse et l'étranger. Elles sont attribuées à l'exploitation correspondante. Les communautés d'exploitation sont considérées comme une seule exploitation et peuvent être représentées dans le modèle existant.

La somme de toutes les «Unités d'exploitation» représente la surface de l'exploitation, ou le périmètre d'alpages dans la région d'estivage. Les unités d'exploitation ne dépendent pas de l'utilisation et peuvent dépasser les limites communales et cantonales. Une exploitation ou une unité de production peut comprendre 0—n unité(s) d'exploitation.

Tout comme le «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage», les «Unités d'exploitation» constitue une base pour la saisie spatiale des cultures «Surfaces d'utilisation» (tableau 2) ; en outre, diverses cultures peuvent être numériquement attribuées aux «Unités d'exploitation». Ainsi que des surfaces situées en dehors de la SAU et de la SE qui sont nécessaires comme des surfaces de promotion de la biodiversité imputable SPBi et aux éléments relatifs à la qualité du paysage.

Les «Unités d'exploitation» peuvent être générée à l'aide des parcelles de la Mensuration officielle. Les parcelles contiguës qui sont gérées par le même exploitant peuvent (facultativement) être rassemblées en une «Unité d'exploitation». Lorsque les parcelles de la mensuration officielle ne sont pas disponibles ou lorsqu'elles sont en partie inappropriées, comme dans la région d'estivage, il est possible d'utiliser d'autres données de base, comme les orthophotos ou le cadastre alpestre. Les parcelles doivent être subdivisées lorsqu'elles sont utilisées par différents exploitants.

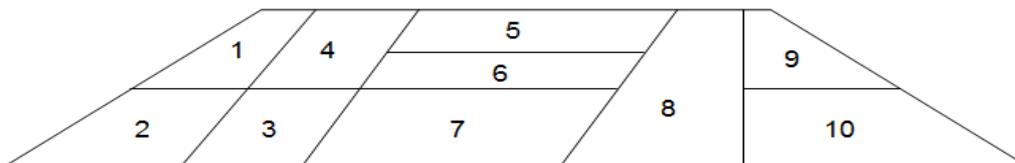


Figure 4 : Parcelles de la Mensuration officielle.



Figure 5 : Unités d'exploitation

5.3.1 Exploitation à l'année

Les «unités d'exploitation» sont saisies pour la surface des exploitations à l'année selon OTerm, art. 6, laquelle comprend la surface agricole utile SAU et les surfaces improductives (OTerm, art. 13).

5.3.2 Exploitation d'estivage

Les «unités d'exploitation» sont saisies pour la surface des exploitations d'estivage selon OTerm, art. 9, et des exploitations de pâturages communautaires selon OTerm, art. 8. La surface de l'exploitation comprend toute la zone traditionnellement rattachée à un alpage ou à un allmend (chapitre 6.3.3). On peut définir une «Unité d'exploitation» par échelon. La saisie géométrique des «unités d'exploitation» dans la région d'estivage est facultative.

6 Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1

6.1 But, base légale

Le modèle «Surfaces d'utilisation» (y compris SPB, niveau de qualité I) comprend les surfaces agricoles selon l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et la définition des utilisations qui en découle (y compris codification) et qui est utilisée par la Confédération et les cantons.

Le jeu de données est établi et géré par le canton de domicile.

Les «Surfaces d'utilisation» font partie des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Elles sont énumérées à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- désignation : surfaces agricoles cultivées
- Base légale : RS 910.1, art. 178, al. 5 ; RS, 910.91, art. 13, 14, 16, 24 ; RS 910.13, art. 38, 55, 56, al. 1, 58, 113, annexes 1 et 4
- service compétent : cantons
- service spécialisé de la Confédération : OFAG
- géodonnées de référence : non
- cadastre RDPPF : non
- niveau d'autorisation d'accès : A (accès public)
- service de téléchargement : oui
- identificateur : 153.1

6.2 Catalogue Surfaces d'utilisation

Conformément à l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), les «Surfaces d'utilisation» sont subdivisées en :

- surface agricole utile SAU (OTerm, art. 14)
- surface d'estivage SEst (OTerm, art. 24)
- surfaces situées en dehors de la SAU et de la SEst (OTerm, art. 16, Exclusion de surfaces de la surface agricole utile)

Le catalogue des surfaces d'utilisation est établi et publié par l'OFAG. Le tableau 6 ci-après récapitule les Surfaces d'utilisation actuellement en vigueur.

Tableau 2 : Catalogue Surfaces d'utilisation

LNF_Code	Terres assolées – Terres ouvertes	v. légende
501	Orge de printemps	
502	Orge d'automne	
504	Avoine	
505	Triticale	
506	Méteil de céréales fourragères	
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	
508	Maïs grain	
510	Blé dur	
511	Amidonnié, engrain	

512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	
514	Seigle	
515	Méteil de céréales panifiables	
516	Epeautre	
519	Semences de maïs (contrat de culture)	
520	Riz en culture sèche	
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	
522	Betteraves sucrières	
523	Betteraves fourragères	
524	Pommes de terre	
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	
528	Soja	
529	Riz en culture humide	
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	
534	Lin	
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	
537	Pois en grains (p.ex. pois protéagineux)	
538	Lupin	
539	Courges à huile	
540	Pois chiches	
541	Tabac	S
543	Céréales ensilées	
544	Caméline	
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sans les légumes de conserve)	S
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	
547	Racines de chicorée	S
548	Sarrasin	
551	Baies annuelles (p. ex. fraises)	S
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénaf, etc.)	
553	Plantes aromatiques et médicinales annuelles	S
554	Cultures horticoles de plein champ annuelles (p. ex. fleurs, gazon en rouleaux)	
556	Jachère florale	SPB QI
557	Jachère tournante	SPB QI
559	Ourlets sur terres assolées	SPB QI
566	Pavot	
567	Carthame	
568	Lentilles	
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	
572	Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes	
573	Moutarde	
574	Quinoa	
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	
577	Autre chanvre	

578	Millet grains	
579	Millet plante entière	
580	Sorgho grains	
581	Sorgho plante entière	
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	
592	Tournesol comme matière première renouvelable	
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPB QI
595	Autres terres ouvertes ne donnant pas droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPBi
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	
598	Autres terres ouvertes ne donnant pas droit aux contributions	

LNF_Code	Terres assolées – Prairies artificielles	v. légende
601	Prairies artificielles (sans les pâturages)	
602	Autres prairies artificielles donnant droit aux contributions (p. ex. pâturages pour porcs et volaille)	
631	Légumineuses fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	
632	Graminées fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	

LNF_Code	Surfaces herbagères permanentes – Prairies permanentes	v. légende
611	Prairies extensives (sans les pâturages)	SPB QI
612	Prairies peu intensives (sans les pâturages)	SPB QI
613	Autres prairies permanentes (sans les pâturages)	
621	Prairies de fauche en région d'estivage, autres (pas de SPB)	
622	Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie extensive	SPB QI
623	Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie peu intensive	SPB QI
635	Prairies riveraines (sans les pâturages)	SPB QI
694	Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (surfaces herbagères sauf les pâturages)	SPB QI
697	Autres surfaces herbagères (surface herbagère permanente) donnant droit aux contributions	
698	Autres surfaces herbagères (surface herbagère permanente) ne donnant pas droit aux contributions	

LNF_Code	Surfaces herbagères permanentes – Pâturages permanents	v. légende
616	Pâturages (pâturages attenants à la ferme, autres pâturages, sans les pâturages d'estivage)	
617	Pâturages extensifs	SPB QI
618	Pâturages boisés (sans surfaces boisées)	SPB QI
625	Pâturages boisés (sans surfaces boisées)	
693	Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (pâturages)	SPB QI

LNF_Code	Cultures pérennes – Vignes	v. légende
701	Vignes	S
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	SPBi / S
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPB QI / S

LNF_Code	Cultures pérennes – Cultures fruitières	v. légende
702	Cultures fruitières (pommes)	S
703	Cultures fruitières (poires)	S
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)	S
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)	S
730	Cultures fruitières, agrégées	

LNF_Code	Cultures pérennes – Autres	v. légende
705	Baies pluriannuelles	S
706	Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles	S
707	Matières premières renouvelables pluriannuelles (roseau de chine etc.)	
708	Houblon	S
709	Rhubarbe	S
710	Asperges	S
711	Champignons en pleine terre	S
712	Sapins de Noël	
713	Pépinières de plantes forestières hors zone forestière	
714	Buissons, arbrisseaux et arbustes ornementaux	
718	Truffières	
719	Cultures de mûriers (alimentation des vers à soie)	
720	Châtaigneraies entretenues (surface)	
721	Cultures horticoles pluriannuelles de plein air (pas en serres)	
722	Pépinières viticoles	
723	Pépinière de fruits et de baies	
724	Autres pépinières (rosiers, plantes ornementales, etc.)	
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)	S
750	<i>Autres surfaces de cultures pérennes, avec contributions, agrégées</i>	
797	Autres surfaces de cultures pérennes donnant droit aux contributions	
798	Autres surfaces de cultures pérennes ne donnant pas droit aux contributions	

LNF_Code	Surfaces de cultures sous abri pendant toute l'année	v. légende
801	Cultures maraîchères sous serres avec fondations permanentes	S
802	Autres cultures spéciales sous serres avec fondations permanentes	S
803	Cultures horticoles sous serres avec fondations permanentes	
804	Cultures de petits fruits sous serres avec fondations permanentes	
807	Autres cultures spéciales sous abri sans fondations permanentes	S
808	Cultures horticoles sous abri sans fondations permanentes	
810	Champignons sous abri avec fondations permanentes	S
811	Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes; sur sol naturel	S
812	Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes; sur des tables de plantation ou des étagères	S
813	Cultures de petits fruits sous abri sans fondations permanentes; sur sol naturel	S
814	Cultures de petits fruits sous abri sans fondations permanentes; sur des tables de plantation ou des étagères	S
830	<i>Cultures sous abri sans fondations permanentes, avec contributions, agrégées</i>	
847	Autres cultures sous abri sans fondations permanentes donnant droit aux contributions	
848	Autres cultures sous abri avec fondations permanentes	
849	Autres cultures sous abri sans fondations permanentes ne donnant pas droit aux contributions	

LNF_Code	Autres surfaces dans la surface agricole utile	v. légende
851	Surfaces à litière dans la surface agricole utile	SPB QI
852	Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande herbeuse)	SPB QI
857	Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande tampon)	
858	Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande tampon) (Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPB QI
897	Autres surfaces dans la surface agricole utile donnant droit aux contributions	

898	Autres surfaces dans la surface agricole utile ne donnant pas droit aux contributions	
-----	---	--

LNF_Code	Surfaces d'utilisation superposées	v. légende
921	Arbres fruitiers haute-tige (surfaces seulement)	SPB QI
922	Noyers (surfaces seulement)	SPB QI
923	Châtaigniers (surfaces seulement)	SPB QI
924	Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres (surfaces seulement)	SPBi
926	Autres arbres	
927	Autres arbres (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPB QI
928	Autres éléments (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	SPB QI
950	Bande culturelle extensive	SPB QI

LNF_Code	Surfaces d'estivage	v. légende
930	Pâturages d'estivage	
933	Pâturages communautaires	
935	Prairies de fauche en région d'estivage, pour l'affouragement pendant l'estivage	
936	Surfaces à litière, région d'estivage	

LNF_Code	Surfaces situées en dehors de la surface agricole utile et la surface d'estivage	v. légende
901	Forêt	
902	Surfaces improductives (p. ex. haies sans les bandes tampons, surfaces broyées, surfaces avec un degré élevé de mauvaises herbes)	
903	Surfaces dont l'affectation principale n'est pas l'exploitation agricole (terrains à bâtir équipés et surfaces comprises dans les terrains de golf et de camping, aérodromes et terrains d'entraînement militaire, surfaces délimitées des bas-côtés des lignes de chemins de fer, de routes publiques, de cours et de plans d'eau)	
904	Fossés humides, mares et étangs	SPBi
905	Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux	SPBi
906	Murs de pierres sèches	SPBi
907	Chemins naturels non stabilisés	
908	Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région	SPBi
909	Jardin potager	
911	Production agricole dans des bâtiments (p. ex. champignons, chicorée witloof)	
998	Autres surfaces situées en dehors de la surface agricole utile et la surface d'estivage	

Légende

SPB QI	Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité I, donnant droit à des contributions
SPBi	Surfaces de promotion de la biodiversité, uniquement imputables
S	Cultures spéciales

6.3 Définition des Surfaces

6.3.1 Surfaces d'utilisation à saisir géométriquement

Les «Surfaces d'utilisation» à saisir géométriquement doivent se trouver à l'intérieur des unités d'exploitation attribuées à l'exploitant (chapitre 5). Le « Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage » sert lui aussi à la saisie des «Surfaces d'utilisation» (chapitre 4).

Toutes les Surfaces d'utilisation situées à l'intérieur de la surface agricole utile (SAU) sont saisies et transmises géométriquement. Il en va de même pour les surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité I (SPBI) imputables pour les prestations écologiques requises (PER) situées en dehors de la SAU. Ces surfaces font partie des surfaces d'utilisation (tableau 2).

Remarque : Contrairement à la surface d'utilisation de la « Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes 572 » (tableau 2), la « Biodiversité fonctionnelle sous forme d'une contribution pour les bandes semées pour organismes utiles » (uniquement sur les cultures pérennes) est indiquée comme marque dans l'attribut Programmes.

Les Surfaces d'utilisation situées dans la région d'estivage (6.3.3) ainsi que les autres surfaces situées hors de la SAU peuvent être saisies géométriquement à titre facultatif.

6.3.2 Surfaces d'utilisation superposée

Les arbres peuvent en outre être saisis en tant que surfaces superposées. La saisie de ces surfaces arborées est facultative. Lors de la saisie géométrique d'une surface arborée, le nombre d'arbres (attribut [Anzahl_Baeume]) est indiqué comme donnée spécifique jointe.

En outre, les Bande culturale extensive (950) sont enregistrées géométriquement en tant que surfaces superposées (tableau 2).

6.3.3 Surface d'estivage SEst

La **saisie géométrique** d'éléments compris dans la surface d'estivage **est optionnelle**. Seules les surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage dans le modèle «surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau» doivent être saisies géométriquement.

La surface d'estivage comprend les «Surfaces d'utilisation» suivantes affectées à l'économie alpestre : pâturages d'estivage et pâturages communautaires (OTerm, art. 24), prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage (OTerm, art. 24) et surfaces à litière situées dans la région d'estivage (OTerm, art. 14, al. 2).

Les surfaces d'estivage d'une exploitation résulte de la superposition des « Unités d'exploitation » et du «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage».

La surface d'une exploitation d'estivage peut au besoin être subdivisée. Les « surfaces d'utilisation » doivent être saisies à l'intérieur du « Périmètre de la Surface agricole utile et des surfaces d'estivage » et des « unités d'exploitation ». Les surfaces d'utilisation suivantes peuvent être employées :

- Pâturages d'estivage (930))
- Pâturages communautaires (933)

- Prairies de fauche en région d'estivage, pour l'affouragement pendant l'estivage (935)
- Surfaces à litière, région d'estivage (936)

Les pâturages d'estivage et communautaires peuvent être saisis ensemble et fournis sous pâturages d'estivage (930) (tableau 2).

Ils peuvent au besoin être saisis de manière à refléter la division en enclos à laquelle on procède lors de l'exploitation, notamment les secteurs de pâturage lorsque les alpages à moutons sont surveillés en permanence par un berger ou le pâturage tournant.

Surface pâturable nette : lorsque les «Surfaces d'utilisation» comprennent des éléments autres que les surfaces couvertes de plantes fourragères (p. ex. arbres, buissons, pierres, rochers, chemins), ceux-ci doivent être déduits (OPD, art. 38 et annexe 2, ch. 1). On peut l'indiquer en pourcent au moyen de l'attribut [Bewirtschaftungsgrad] (chapitre 6.4.1). Cas normal 100 %.

Si le foin est utilisé dans l'exploitation à l'année pour l'affouragement d'hiver (OTerm, art. 19), les prairies de fauche situées dans la région d'estivage font partie des surfaces herbagères permanentes (SAU) et non de la surface d'estivage.

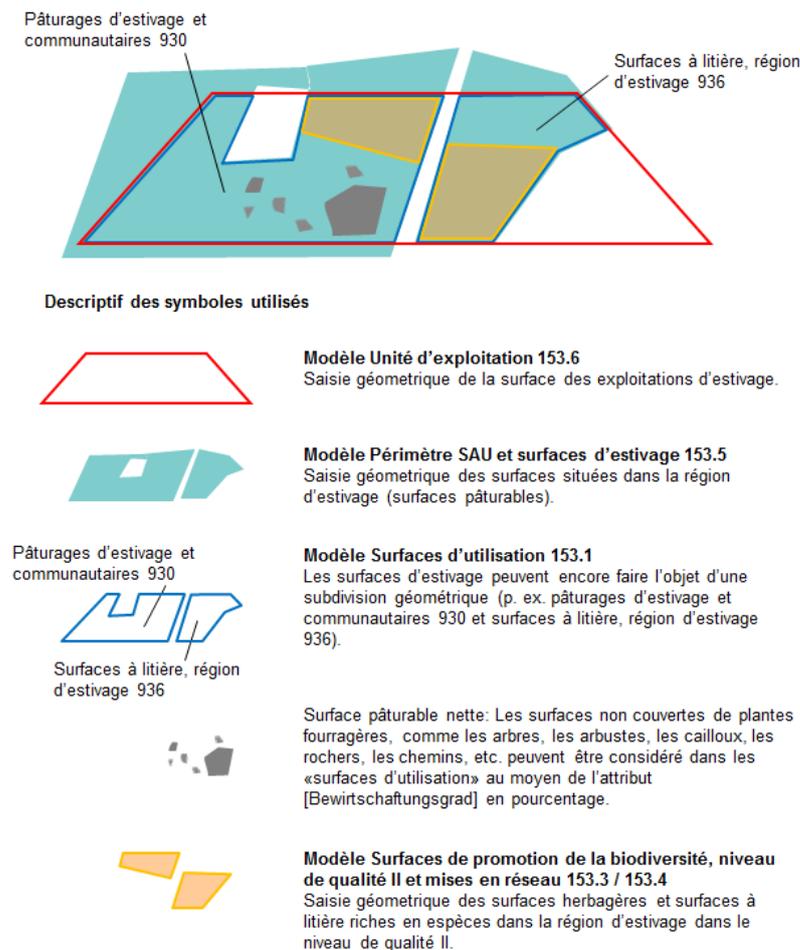


Figure 6 : Modèles utilisés pour la saisie des surfaces d'estivage

6.3.4 Surfaces à l'étranger

La saisie des « Surfaces d'utilisation » situées à l'étranger est effectuée géométriquement, de manière analogue à la saisie des surfaces situées en Suisse. Les cantons sont responsables de l'acquisition des données de base nécessaires à la saisie. La saisie géométrique est facultative.

La désignation qui indique si une surface se trouve à l'étranger (codes 77 et 79 selon le Cadastre de la production agricole) est effectuée au niveau des «Unités d'exploitation». L'attribut [Zone_Ausland] est prévu à cet effet dans le modèle «Unités d'exploitation» (chapitre 8.4.4).

6.4 Informations sur les attributs

6.4.1 Attribut [Bewirtschaftungsgrad]

Un attribut [Bewirtschaftungsgrad] (Degré d'exploitation) (p. ex. 50 %) a été intégré dans le modèle des «Surfaces d'utilisation» et dans celui des surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II. Quand une surface ne peut être exploitée que partiellement, le degré d'exploitation indique le pourcentage de surface exploitée pendant l'année de référence, c'est-à-dire le pourcentage de la surface pouvant être considérée comme exploitée, déduction faite de peuplements ou structures imputées comme effectivement impropres à l'exploitation et prises en compte pour le versement des contributions. Le degré d'exploitation peut changer d'année en année s'agissant p. ex. de surfaces envahies par des mauvaises herbes. Quant aux surfaces présentant des peuplements et de nombreuses structures, il y a peu de variations annuelles. Cas normal 100 %.

L'attribut [Bewirtschaftungsgrad] permet, par exemple, de tenir compte du boisement d'une surface pâturable de pâturages boisés (618) en ajoutant un degré d'exploitation (p. ex.75 %).

6.4.2 Attribut [Beitragsberechtigt] oui / non

Cet attribut permet d'indiquer si une surface exploitée sur la base de critères d'exclusion donne droit à des contributions. Les surfaces ne donnant pas droit à des contributions doivent être comprises dans la couche thématique du «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» et marquées avec l'attribut [Beitragsberechtigt] non » dans le modèle des «Surfaces d'utilisation».

6.4.3 Attribut [Nutzung_im_Beitragjahr] oui / non

Cet attribut indique si une surface d'utilisation a été utilisée durant l'année de contributions. Les surfaces non utilisées mais comprises dans la couche thématique «Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage» peuvent être spécifiées par l'attribut [Nutzung_im_Beitragjahr] non.

6.4.4 Attribut [Programm]

L'exécution des programmes tels que Bio, Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures, etc. peut se faire de manière partielle, sur certaines Surfaces d'utilisation. C'est pourquoi il est possible de définir ces programmes au niveau des « Surfaces d'utilisation ». Les programmes disponibles sont définis dans le catalogue Programmes (LNF_Katalog_Programm).

Tableau 3: Programmes (LNF_Katalog_Programm)

Code	Programmes
Bio	Production bio
Insitu_01	Prairie à fromental
Insitu_02	Prairie à berce et à dactyle
Insitu_03	Prairie à raygrass d'Italie
Insitu_04	Prairie à trèfle blanc et à vulpin
Insitu_05	Prairie de fauche à ray-grass anglais et à pâturin des prés
Insitu_06	Prairie à agrostide et à fétuque rouge
Insitu_07	Prairie à avoine jaunâtre
Insitu_08	Pâturage à crénelle
Insitu_09	Pâturage à pâturin des Alpes
EKB	Contributions à des cultures particulières
psmArableFarming	Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures
psmVegetablesBerries	Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits
psmPerennialCulture	Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison
psmBioAids	Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique
psmHerbicide	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales
psArableSoilCoverage	Couverture appropriée du sol (les cultures principales sur terres ouvertes)
psVegetableSoilCoverage	Couverture appropriée du sol (légumes dans les terres ouvertes)
psGrapeSoilCoverage	Couverture appropriée du sol (vigne)
psSoilMildTreatment	Techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées
psClimateEfficientNUse	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures
psGmf	Production de lait et de viande basée sur les herbages
psFbdInsectStripes	Biodiversité fonctionnelle sous forme d'une contribution pour les bandes semées pour organismes utiles
Non	Aucun programme

7 **Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau 153.3**

7.1 **But, base légale**

Afin de préserver et d'encourager la biodiversité naturelle, en vertu de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération soutient par des aides financières les «Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau».

Les jeux de données sont élaborés et gérés par le canton de domicile.

Les «Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau» font partie des géodonnées de base relevant du droit fédéral en vertu de l'OGéo. Elles sont énumérées à l'annexe de l'OGéo avec les indications suivantes :

- désignation : surfaces agricoles cultivées
- base légale : RS 910.1 art. 178 al. 5 ; SR 910.13, art. 55, 56 al. 2, 113, annexe 4 et 7 ch. 3
- service compétent : Cantons
- service spécialisé de la Confédération : OFAG
- géodonnées de référence : non
- cadastre RDPPF : non
- niveau d'autorisation d'accès : A (accessible au public)
- service de téléchargement : oui
- identificateur : 153.3

7.2 **Définition des surfaces**

Le modèle pour les «Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau» décrit les éléments pour lesquels un exploitant obtient des contributions fédérales pour la qualité écologique ainsi que pour la mise en réseau. Il comprend une couche niveau de qualité II et une couche mise en réseau. Les surfaces sont celles indiquées dans la fiche d'information n° 6.2 Catalogue des surfaces. Les éléments doivent être saisis géométriquement comme surface.

Les «Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau» se superposent aux surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité I (Modèle «Surfaces d'utilisation 153.1»), à l'exception des vergers (Arbres fruitiers haute-tige QII) et des «surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage». Celles-ci ne sont considérées que comme des surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II.

Les couches relatives aux «surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau», composées uniquement de surfaces, sont saisies sans référence aux «Unités d'exploitation» (exploitation) ou aux «Surfaces d'utilisation». Il faut donc établir cette référence par un découpage de surfaces des deux couches.

Les arbres, niveau de qualité II et mise en réseau, peuvent être saisis à titre supplémentaire en tant que surfaces superposées. La saisie de ces surfaces arborées est

facultative. Lors de la saisie géométrique d'une surface arborée, le nombre d'arbres (attribut [Anzahl_Baeume]) est indiqué comme donnée spécifique jointe.

7.3 Informations sur les attributs

7.3.1 Attribut [LNF_Code]

L'attribut [LNF_Code] selon le catalogue des catégories d'utilisation doit être indiqué pour les surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau.

7.3.2 Attribut [Qualitätsanteil]

La part de qualité doit être indiquée pour chaque surface partielle en ce qui concerne les surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II. Elle détermine le pourcentage d'une surface donnant droit aux contributions. Cet attribut est surtout utilisé pour les surfaces de promotion de la biodiversité, surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage. Cas normal 100 %.

8 Catalogue des objets

8.1 Introduction

8.1.1 UUID

INTERLIS 2 prévoit des identificateurs d'objets univoques (OID). Les modèles de géodonnées minimaux Surfaces agricoles cultivées supposent une identification d'objet au moyen d'UUID (Universally Unique Identifier). Il est ainsi possible de garantir aussi une biunivocité des objets au-delà des limites du système. L'UUID n'est pas utilisé pour les entrées de catalogue (Topic Kataloge). Pour une meilleure lisibilité, on utilise ici des BID et TID parlants.

Cela est défini dans Interlis sous le thème de la manière suivante :

```
TOPIC XY
! !=====
! ! Konvention für Objektidentifikator
! !=====
OID AS INTERLIS.UUIDOID ;
! !=====
! ! Klassen-Definitionen
! !=====
...
END XY ;
```

8.1.2 Formats de données

Un terme clair est utilisé dans la colonne « Format » du catalogue des objets ci-après. Le type de données utilisé dans les modèles INTERLIS n'apparaît donc pas directement. Il faut alors consulter les modèles INTERLIS.

8.2 Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2

8.2.1 Classe Bezugsjahr

Dans cette classe, l'année de référence est fixée, qui vaut pour les données de l'ensemble du modèle.

Tableau 4: Définition de l'attribut de la classe Bezugsjahr

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Bezugsjahr	Nombre (1582-2999)		Année pour laquelle les données sont valables.	2021

8.2.2 Classe PT_Flaeche

Périmètre des vignobles en terrasses

Tableau 5 : Définition de l'attribut de la classe PT_Flaeche

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaech	Polygone		Surface	[P1..Pn]
Identifikator	Texte [50]	x	Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal.	BED0005419_4329
Aenderungdatum	Date		Date de l'établissement ou de dernière modification d'un objet	2021-01-01

8.3 Modèle Périmètre Surface agricole utile et Surfaces d'estivage 153.5

8.3.1 Classe Bezugsjahr

Dans cette classe, l'année de référence est fixée, qui vaut pour les données de l'ensemble du modèle.

Tableau 6: Définition de l'attribut de la classe Bezugsjahr

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Bezugsjahr	Nombre (1582-2999)		Année pour laquelle les données sont valables.	2021

8.3.2 Classe PLS_Katalog_Typ

Liste dynamique des types de surfaces, surfaces agricole utile et surfaces d'estivage. Ce catalogue est établi et publié par l'OFAG.

Tableau 7 : Définition de l'attribut de la classe PLS_Katalog_Typ

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Typ	Texte [en une seule ligne]		Descriptif du type	Surface agricole utile (SAU)

8.3.3 Classe PLS_Flaeche

La couche thématique (layer) représente la surface potentiellement exploitable au plan agricole. Ce qui est important en l'occurrence est la délimitation (périmètre) de ces surfaces. Le périmètre des « Surfaces d'utilisation » agricoles et des surfaces d'estivage est fixé par les cantons et mis à jour périodiquement.

Tableau 8 : Définition de l'attribut de la classe PLS_Flaeche

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Polygone		Les surfaces sont des polygones simples (non multipart) sans chevauchements. Des lacunes entre les différentes surfaces sont permises (autrement dit la Suisse n'est pas couverte intégralement).	[P1..Pn]
Identifikator	Texte [50]	x	Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal.	BED0005419_4329
Typ	Référence		Une surface correspond toujours avec précision à un type de surface (SAU ou estivage)	Référence au PLS_Katalog_Typ

8.4 Modèle Unités d'exploitation 153.6

8.4.1 Klasse Bezugsjahr

Dans cette classe, l'année de référence est fixée, qui vaut pour les données de l'ensemble du modèle.

Tableau 9: Définition de l'attribut de la classe Bezugsjahr

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Bezugsjahr	Nombre (1582-2999)		Année pour laquelle les données sont valables.	2021

8.4.2 Classe BE_Betrieb

Par exploitation, on entend une entreprise agricole qui se consacre à la production végétale ou à la garde d'animaux. Si une entreprise agricole comprend plus d'une unité de production, on considère comme centre d'exploitation le lieu où se trouve le bâtiment principal ou celui où s'exerce l'essentiel des activités économiques.

Tableau 10 : Définition de l'attribut de la classe BE_Betrieb

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Betriebsnummer	Texte [25]		numéro cantonal d'exploitation principale (selon la spécification SIPA localFarmlid)	BED0005419
BUR_Nr	Texte [20]		Numéro de registre des entreprises et des établissements (REE)	A30119356
Punkt	Point		Position (coordonnées Est et Nord) des unités principales de production	
Betriebsname	Texte [100]	x	Nom de l'exploitation : désignation	Längenfluh

8.4.3 Classe BE_Produktionsstaette

Par unité de production, on entend un ensemble de terres, de bâtiments et d'installations que les limites désignent visiblement comme tel et qui est séparé d'autres unités de production.

Tableau 11 : Définition de l'attribut de la classe BE_Produktionsstaette

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
-------------------	--------	--------	------------	---------

PS_Nummer	Texte [25]		Numéro cantonal de l'unité de production par analogie avec le numéro d'exploitation (selon la spécification SIPA SurveyFarmId).	
BUR_Nr	Texte [20]		Numéro de registre des entreprises et des établissements (REE)	A30119356
Punkt	Point		Position (coordonnées Est et Nord) des unités de production	
PS_Name	Texte [100]	x	Dénomination	Mayen Längenfluh
Betrieb	Référence		Exploitation : Une unité de production est toujours attribuée de manière précise à une exploitation principale.	Référence au BE_Betrieb

8.4.4 Classe BE_Bewirtschaftungseinheit

Les unités d'exploitation peuvent être saisies pour la surface d'une exploitation à l'année ou pour le périmètre d'alpages d'une exploitation d'estivage. Elles indiquent le périmètre potentiellement utilisé par une exploitation. Elles ne dépendent pas de l'utilisation et peuvent dépasser les limites communales et les limites cantonales. Dans l'idéal, elles sont générées à partir des données de la mensuration officielle. Si plusieurs unités de production sont gérées par une exploitation, les unités d'exploitation sont attribuées à une exploitation ou à une unité de production.

Les parcelles de la Mensuration officielle contiguës qui sont gérées par le même exploitant peuvent (sans obligation) être regroupées dans une « Unité d'exploitation ».

Tableau 12 : Définition de l'attribut de la classe BE_Bewirtschaftungseinheit

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
-------------------	--------	--------	------------	---------

Flaeche	Multipolygone		Les unités d'exploitation sont des polygones. Les chevauchements sont exceptionnellement admis. Des lacunes entre les différentes unités d'exploitation sont permises (autrement dit la Suisse n'est pas couverte intégralement).	
Identifikator	Texte [50]	x	Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal.	BED0005419_43 29
Ist_Definitiv	true/false		Ist_Definitiv : Indication si les données sont définitives ou non.	true
Betrieb	Référence		Une « Unité d'exploitation » est toujours attribuée de manière précise à une exploitation principale.	
Produktionsstätte	Référence	x	Une « Unité d'exploitation » est optionel attribuée à une unité de production	
Gemeinde	Nombre (1-9999)	x	Commune : Numéro de la commune OFS (GDENR)	6810
Zone_Ausland	Référence	x	Zone_Ausland : nécessaire quand la zone se trouve à l'étranger (zones 77 et 79). Les zones à l'intérieur de la Suisse sont définies par un découpage.	Référence au LZ_Katalog_Typ

8.5 Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1

8.5.1 Classe LNF_Katalog_Nutzungsart

Liste dynamique de toutes les utilisations selon le catalogue des utilisations.

Tableau 13 : Définition de l'attribut de la classe LNF_Katalog_Nutzungsart

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
LNF_Code	Nombre [0-9999]		Code selon le catalogue des utilisations	524
Nutzung	Texte [en une seule ligne]		Utilisation : Descriptif de l'utilisation	Pommes de terre
Ist_Ueberlagernd	true/false		Chevauchement : true : utilisation superposée, false : utilisation ordinaire	false
Hauptkategorie	Texte [en une seule ligne]		Catégorie principale de la surface d'utilisation	Terres assolées
Ist_BFF_QI	true/false		La surface d'utilisation est une SPB QI, oui/non	false
Ist_Spezialkultur	true/false		La surface d'utilisation est une culture spéciale, oui/non	false
Gueltig_Von	Nombre (1582-2999)	x	Pour de nouveaux LNF_Codes. L'année à partir de laquelle le code a été introduit est contrôlée par une contrainte sur l'année de référence.	2023
Gueltig_Bis	Nombre (1582-2999)	x	Pour les anciens LNF_Codes. L'année jusqu'à laquelle le code est valable est contrôlée par une constraint sur l'année de référence.	2022

8.5.2 Klasse LNF_Katalog_Programm

Plusieurs programmes sont possibles : Bio, Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures, etc. Comme les programmes ne doivent pas être respectés pour l'ensemble de l'exploitation, il est nécessaire qu'ils puissent être définis au niveau des « Surfaces d'utilisation ».

Tableau 14 : Définition de l'attribut de la classe LNF_Katalog_Programm

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Code	Texte [50]		Code	BIO
Programm	Texte [en une seule ligne]		Nom du programme	Production bio
Gueltig_Von	Nombre (1582-2999)	x	Pour de nouveaux programmes. L'année à partir de laquelle le programme a été introduit est contrôlée par une contrainte sur l'année de référence.	2023
Gueltig_Bis	Nombre (1582-2999)	x	Pour les anciens programmes. L'année jusqu'à laquelle le programme est valable est contrôlée par une contrainte sur l'année de référence.	2022

8.5.3 Classe Bezugsjahr

Dans cette classe, l'année de référence est fixée, qui vaut pour les données de l'ensemble du modèle.

Tableau 15: Définition de l'attribut de la classe Bezugsjahr

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
-------------------	--------	--------	------------	---------

Bezugsjahr	Nombre (1582-2999)		Année pour laquelle les données sont valables.	2021
------------	--------------------	--	--	------

8.5.4 Classe LNF_Nutzung

Les Surface d'utilisation selon l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) sont saisies géométriquement (chap. 6.2).

Tableau 16 : Définition de l'attribut de la classe LNF_Nutzung

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Multipolygone		Surface d'utilisation	[P1...Pn]
Identifikator	Texte [50]		Contient l'ID cantonal unique de la surface / culture. L'ID doit être identique au « cultureld » figurant dans les données structurelles (SIPA).	BED0005419_4329
Ist_Definitiv	true/false		Etat initial_définifitif : Indication si les données sont définitives ou non.	true
Beitragsberechtigt	true/false		Droit aux contributions : indique si une surface exploitée n'a pas droit aux contributions. Cas normal : true	true
Nutzung_im_Bei-tragsjahr	true/false		Indique si une surface d'utilisation a été utilisée durant l'année de contributions. Cas normal : true	true

Anzahl_Baeume	Nombre (0-10000)	x	Préciser le nombre d'arbres, pour les surfaces arborées chevauchées.	14
Verpflichtung_Von	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Von : pour les surfaces sous contrat	2015
Verpflichtung_Bis	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Bis : pour les surfaces sous contrat	2021
Schnittzeitpunkt	Date ("2010-01-01" – "2110-01-01")	x	Date de la fauche : pour les surfaces sous contrat	2021-06-15
NHG	true/false		Indique si un accord écrit d'utilisation ou de protection existe pour une surface LPN. Cas normal : false	false
Bewirtschaftungsgrad	Pourcentage		Degré d'exploitation : Indique si la surface est exploitée durant l'année de référence ou non, ou le pourcentage de la surface pouvant être considérée comme exploitée. Cas normal : 100	50
Nutzungsart	Référence		Type d'utilisation : Une utilisation agricole correspond toujours de manière précise à un type d'utilisation (LNF_Catalogue_Utilisation_Type)	Référence au LNF_Katalog_Nutzung
Bewirtschaftungseinheit	Référence		Unité d'exploitation : Une utilisation agricole dépend de l'« Unité d'exploitation ».	Référence à l'BE_unité d'exploitation

Programm	Référence	x	Plusieurs programmes sont possibles : Bio, Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures, etc.	Référence au LNF_Katalog_Programm
----------	-----------	---	---	-----------------------------------

8.6 Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau 153.3

8.6.1 Classe Bezugsjahr

Dans cette classe, l'année de référence est fixée, qui vaut pour les données de l'ensemble du modèle.

Tableau 17: Définition de l'attribut de la classe Bezugsjahr

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Bezugsjahr	Nombre (1582-2999)		Année pour laquelle les données sont valables.	2021

8.6.2 Classe BFF_Qualitaet_II

Périmètre des surfaces de qualité, emplacement des arbres pris en compte pour la qualité biologique (uniquement surface).

Tableau 18 : Définition de l'attribut de la classe BFF_Qualitaet_II

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Multipolygone		Surface	[P1..Pn]

Identifikator	Texte [50]	x	Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal.	BED0005419_43 29
Ist_Definitiv	true/false		Etat initial_définatif : Indication si les données sont définitives ou non.	true
Beitragsberechtigt	true/false		Indique si une surface exploitée ne donne pas droit aux contributions sur la base des critères d'exclusion. Cas normal : true	true
LNF_Code	Nombre [0-9999]		Code selon le catalogue des catégories d'utilisation. L'attribut doit être indiqué.	922
Anzahl_Baeume	Nombre (0-10000)	x	Préciser le nombre d'arbres, pour les surfaces arborées chevauchées.	45
Verpflichtung_Von	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Von : pour les surfaces sous contrat	2015
Verpflichtung_Bis	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Bis : pour les surfaces sous contrat	2021
Schnittzeitpunkt	Date ("2010-01-01" – "2110-01-01")	x	Date de la fauche : pour les surfaces sous contrat	2021-06-15
NHG	true/false		Indique si une surface LPN fait l'objet d'une convention d'utilisation ou de protection. Cas normal : false	false

Bewirtschaftungsgrad	Pourcentage		Degré d'exploitation : indique le pourcentage de la surface pouvant être considérée comme exploitée. Au niveau de qualité II, cet attribut est nécessaire uniquement pour les surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage. Cas normal : 100	75
Qualitätsanteil	Pourcentage		La part de qualité doit être indiquée pour chaque surface partielle en ce qui concerne les SPB « surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage ». Elle détermine le pourcentage d'une surface donnant droit aux contributions. Cas normal : 100	80

8.6.3 Classe BFF_Vernetzung

Périmètre des surfaces mises en réseau, emplacement des arbres pris en compte pour la mise en réseau (surface uniquement).

Tableau 19 : Définition de l'attribut de la classe BFF_Vernetzung

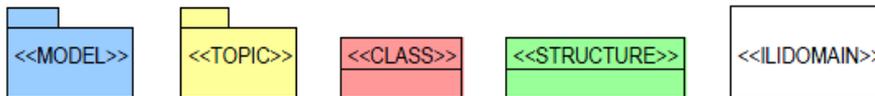
Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Multipolygone		Surface	[P1..Pn]
Identifikator	Texte [50]		Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal.	BED0005419_4329
Ist_Definitiv	true/false		Etat initial_définitif : Indication si les données sont définitives ou non. Une indication plus précise peut être faite au sujet de la référence à l'état de traitement	true

Beitragsberechtigt	true/false		Indique si une surface exploitée ne donne pas droit aux contributions sur la base des critères d'exclusion. Cas normal : true	true
LNf_Code	Nombre [0-9999]		Code selon le catalogue des catégories d'utilisation. L'attribut doit être indiqué.	922
Anzahl_Baeume	Nombre (0-10000)	x	Préciser le nombre d'arbres, pour les surfaces arborées chevauchées.	45
Verpflichtung_Von	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Von : pour les surfaces sous contrat	2015
Verpflichtung_Bis	Nombre (1582-2999)	x	Verpflichtung_Bis : pour les surfaces sous contrat	2021
Schnittzeitpunkt	Date ("2010-01-01" – "2110-01-01")	x	Date de la fauche : pour les surfaces sous contrat	2021-06-15

9 Diagramme UML

9.1 Aide pour la lecture

Pour faciliter la compréhension, les éléments de modèle présentés dans les diagrammes de classes UML ci-après sont différenciés par couleur comme dans l'illustration ci-dessous :



Par ailleurs, les éléments de modèles externes insérés dans le diagramme correspondant à partir d'autres modèles ou thèmes sont représentés en gris.

9.2 Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2

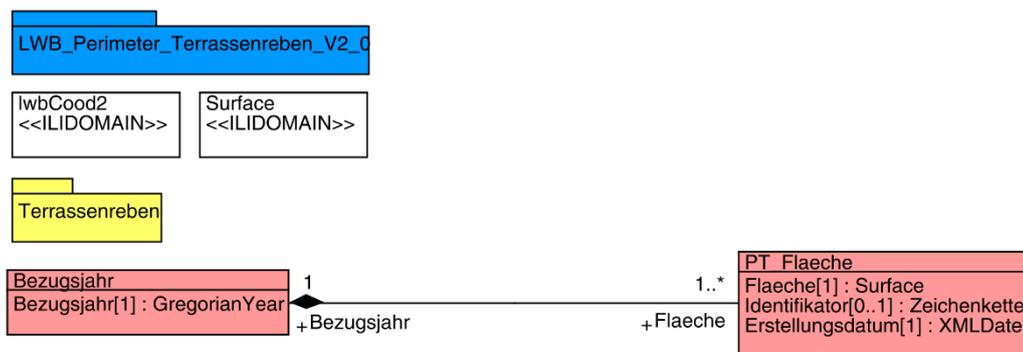


Figure 7 : Diagramme UML Périmètre Vignobles en terrasses

9.3 Modèle Périètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5

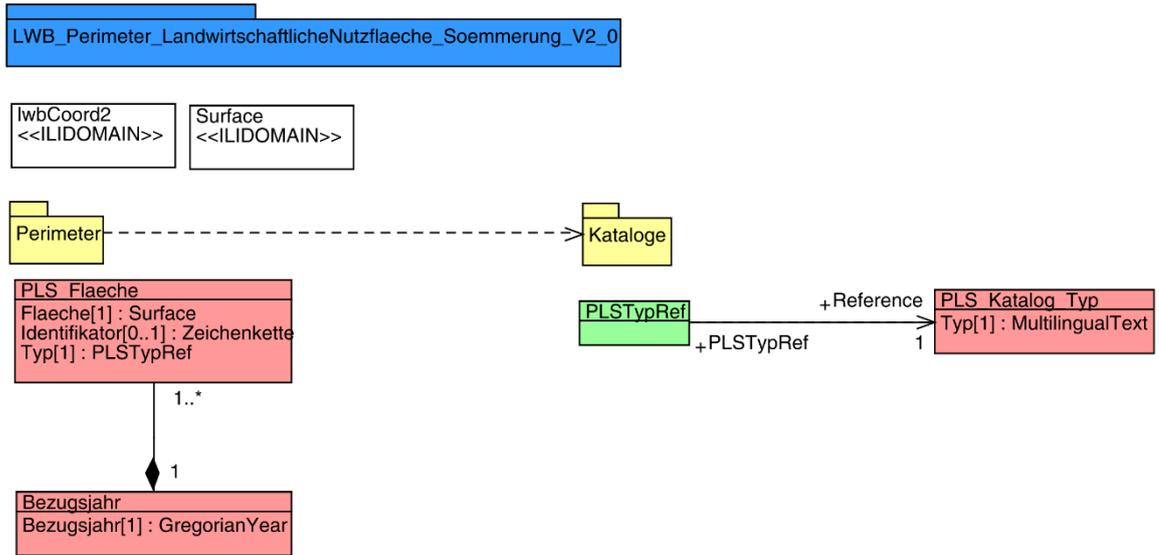


Figure 8 : Diagramme UML Périètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage

9.4 Modèle Unités d'exploitation 153.6

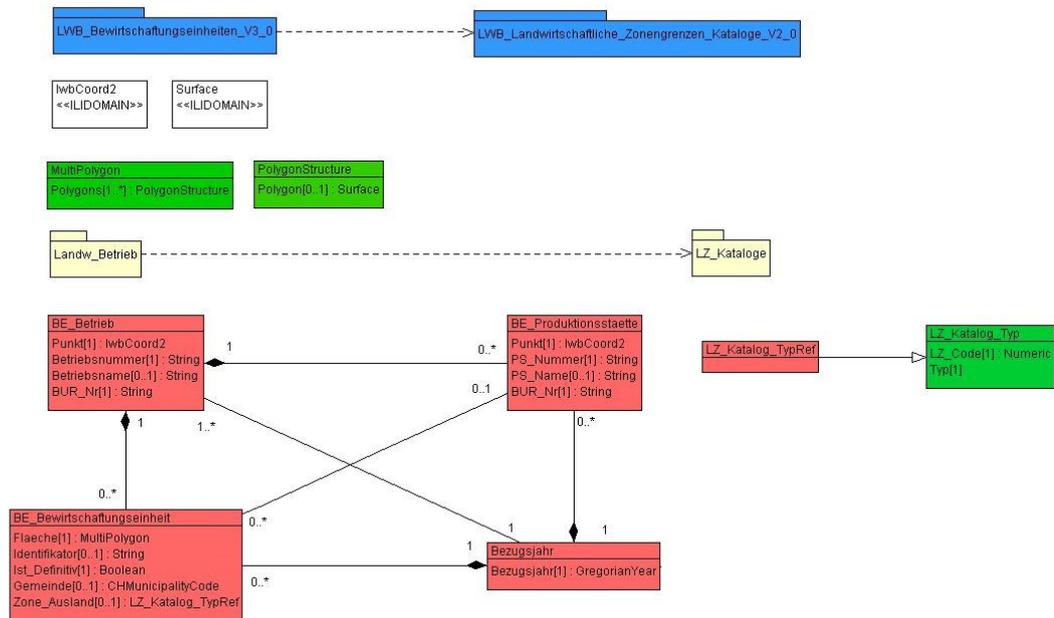


Figure 9 : Diagramme UML Unités d'exploitation

9.5 Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1

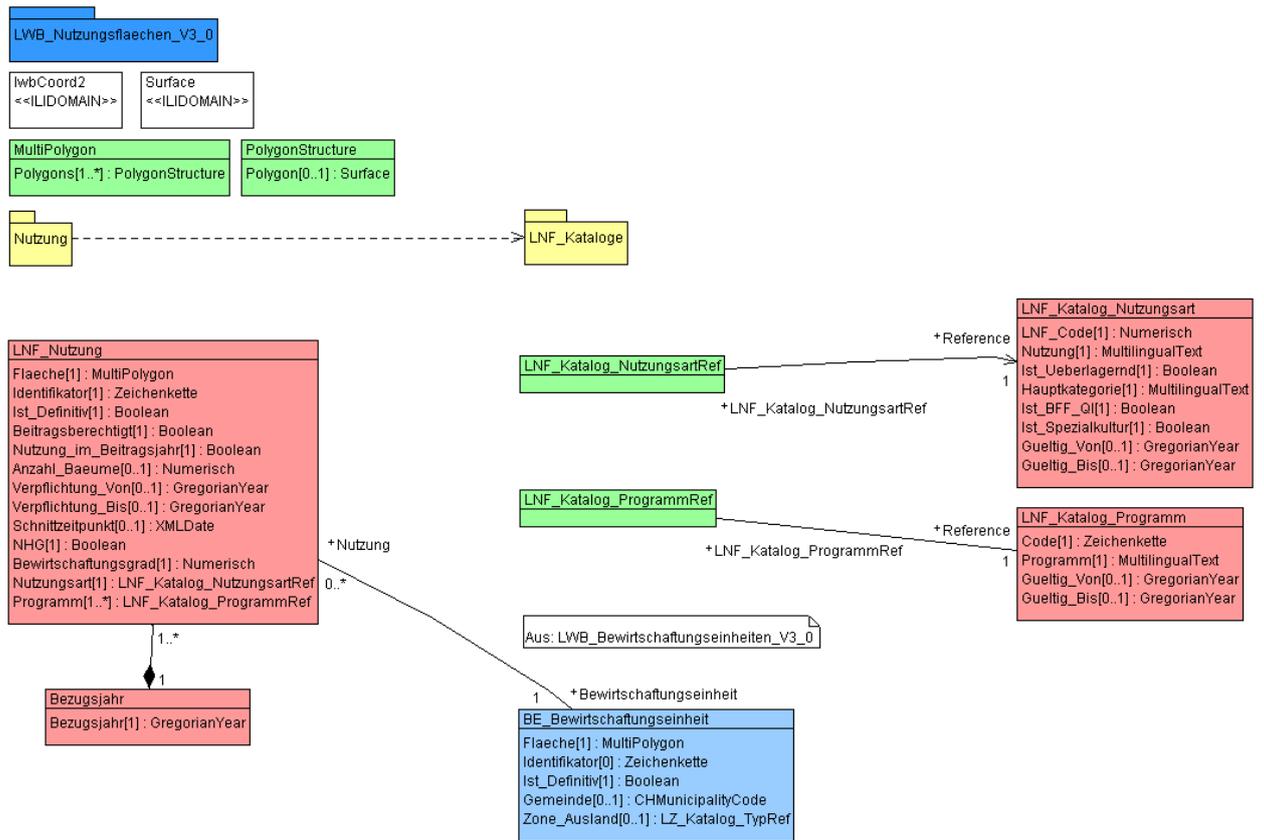


Figure 10 : Diagramme UML Surfaces d'utilisation

9.6 Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II » et mises en réseau 153.3

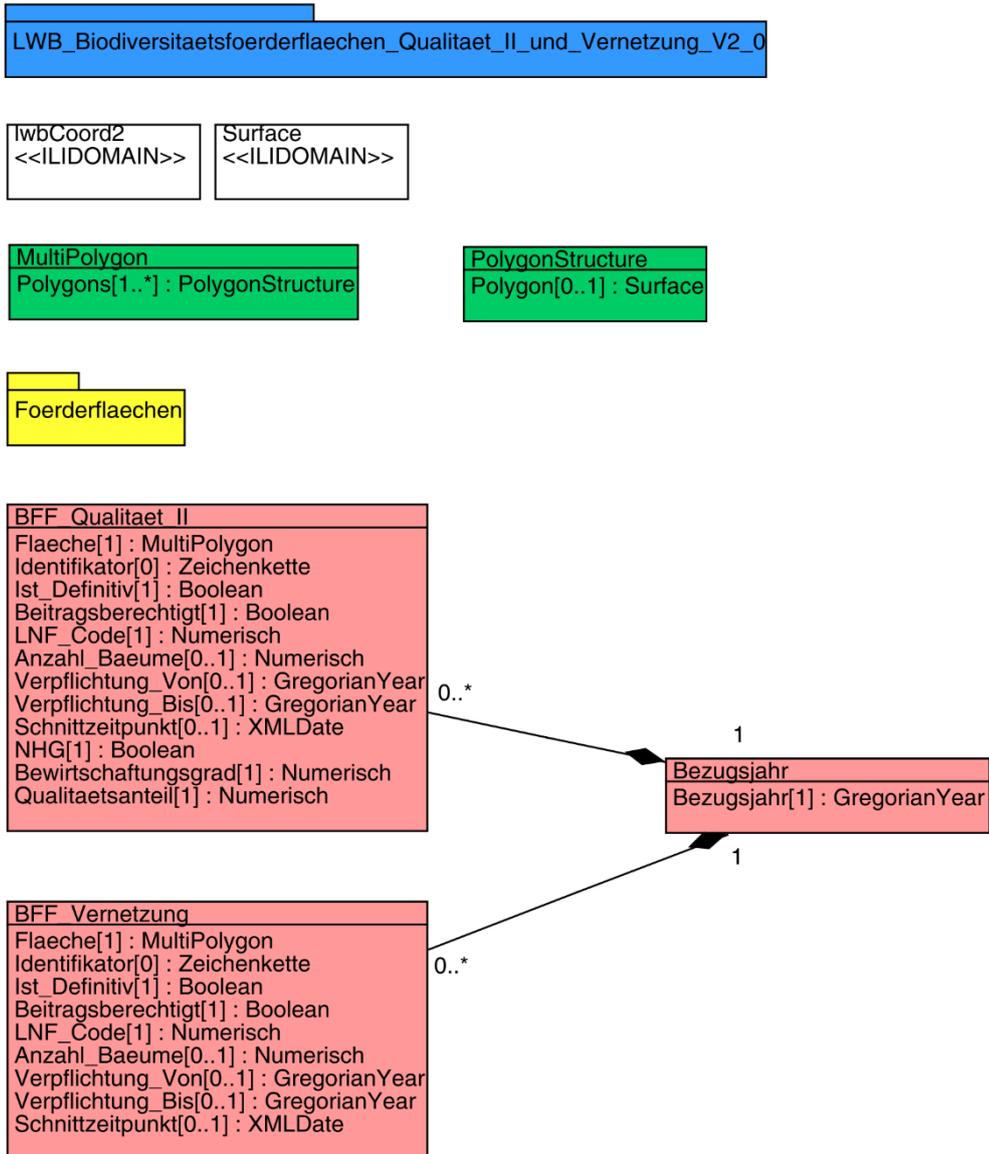


Figure 11 : Diagramme UML Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mises en réseau

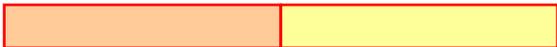
10 Modèle de représentation

Le modèle de représentation a été développé dans le cadre d'un groupe de travail. Il a été déclaré de force obligatoire pour la représentation des données à l'échelle suisse dans l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Le modèle de représentation peut être utilisé dans d'autres contextes, mais n'est pas obligatoire.

10.1 Vue d'ensemble

Le tableau suivant présente la répartition des modèles en couches thématiques ainsi que les classes à représenter :

Tableau 20: Modèle de représentation, vue d'ensemble

N°	Modèle / Couche thématique	Surfaces
153.2	Périmètre Vignobles en terrasses	
153.5	Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage	
153.6	Unités d'exploitation, exploitation	
	Unités d'exploitation, site de production	
	Unités d'exploitation	
153.1	Surfaces d'utilisation	
	Surfaces d'utilisation : catégories principales	
	Surfaces d'utilisation SPB QI	
	Surfaces d'utilisation arbres superposées	
153.3	Surfaces de promotion de la biodiversité niveau de qualité II (incl. arbres superposées)	
	Surfaces de promotion de la biodiversité Mise en réseau (incl. arbres superposées)	

10.2 Modèle Périmètre Vignobles en terrasses 153.2

Tableau 21: Classe PT_Flaeche

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Vignobles en pente	surface		153,0,102	1pt; 0,0,0

10.3 Modèle Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage 153.5

Tableau 22: Classe PLS_Katalog_Typ

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Surface agricole utile	type : SAU		255,204,153	1pt; 255,0,0
Surface d'estivage	type : estivage		255,255,153	1pt; 255,0,0

10.4 Modèle Unités d'exploitation 153.6

Tableau 23: Classe BE_Betrieb

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Exploitation	numéro d'exploitation		taille : 17pt ; 255,51,153	1 pt ; 0,0,0

Tableau 24: Classe BE_Produktionsstaette

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Site de production	PS_Nummer		taille : 17pt ; 255,51,153	1 pt ; 0,0,0

Tableau 25: Classe BE_Bewirtschaftungseinheit

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Unités d'exploitation	surface		aucun	2.5 pt ; 255,102,153

10.5 Modèle Surfaces d'utilisation (y compris SPB QI) 153.1

Tableau 26: Classe LNF_Katalog_Nutzungsart

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Surface	LNF_Code		aucun	1.5 pt ; 102,204,255

Tableau 27: Classe LNF_Katalog_Nutzungsart, Variante catégories principales (Sélectionner selon LNF_Codes)

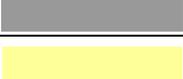
Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Terres cultivées	LNF_Code : selon liste		255,204,102	aucune
Prairies permanentes	LNF_Code : selon liste		153,255,153	aucune
Pâturages permanents	LNF_Code : selon liste		204,255,102	aucune
Vignobles	LNF_Code : selon liste		255,102,204	aucune
Cultures fruitières	LNF_Code : selon liste		255,102,51	aucune
Autres cultures pérennes	LNF_Code : selon liste		204,204,0	aucune
Cultures protégées	LNF_Code : selon liste		102,153,153	aucune
Surfaces à litière	LNF_Code : selon liste		51,204,255	aucune
Haies, bosquets et berges boisées	LNF_Code : selon liste		153,102,0	aucune
Autre surface au sein de la SAU	LNF_Code : selon liste		153,153,153	aucune
Surface d'estivage	LNF_Code : selon liste		255,255,153	aucune
Surfaces en dehors de la SAU	LNF_Code : selon liste		204,204,153	aucune
Forêt	LNF_Code : selon liste		51,102,51	aucune

Tableau 28: Liste catégorisation des LNF_Codes aux catégories principales

Désignation	LNf_Codes
Terres cultivées	501, 502, 504, 505, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 531, 534, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 551, 552, 553, 554, 556, 557, 559, 566, 567, 568, 569, 570, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 590, 591, 592, 594, 595, 597, 598, 601, 602, 631, 632
Prairies permanentes	611, 612, 613, 621, 622, 623, 635, 694, 697, 698
Pâturages permanents	616, 617, 618, 625, 693
Vignobles	701, 717, 735
Cultures fruitières	702, 703, 704, 730, 731
Autres cultures pérennes	705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 750, 797, 798
Cultures protégées	801, 802, 803, 804, 807, 808, 810, 811, 812, 813, 814, 830, 847, 848, 849
Surfaces à litière	851
Haies, bosquets et berges boisées	852, 857, 858
Autre surface au sein de la SAU	897, 898
Surface d'estivage	930, 933, 935, 936
Surfaces en dehors de la SAU	902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 911, 998
Forêt	901

Tableau 29: Classe LNf_Katalog_Nutzungsart, Variante Surfaces SPB QI (Sélectionner dans Surfaces d'utilisation selon LNf_Codes)

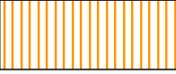
Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Surface	LNf_Code : selon liste		hachure 255,153,0 A : 90° ; Sep : 5pt ; Line : 1.0	0.5 pt ; 0,0,0
Surface superposée	LNf_Code : selon liste		hachure 102,51,0 A:45°/135° ; Sep : 5pt ; Line : 1.0	0.5 pt ; 0,0,0

Tableau 30: Liste catégorisation des LNF_Codes aux Surfaces SPB QI

Désignation	LNF_Codes
Surfaces	556, 557, 559, 594, 595, 611, 612, 617, 618, 622, 623, 635, 693, 694, 717, 735, 851, 852, 858, 904, 905, 906, 908
Surfaces superposées	921, 922, 923, 924, 926, 927, 928, 950

10.6 Modèle Surfaces de promotion de la biodiversité Niveau de qualité II et mise en réseau 153.3

Tableau 31: Classe BFF_Qualitaet_II

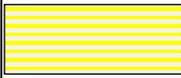
Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
SPB QII, y compris surfaces superposées	surface		hachure 255, 255,0 A : 0° ; Sep : 5pt ; Line : 1.5	0.5 pt ; 0,0,0

Tableau 32: Classe BFF_Vernetzung

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
SPB Mise en réseau, y compris surfaces superposées	surface		hachure 51, 102,255 A : -45° ; Sep:5pt ; Line : 1.5	0.5 pt ; 0,0,0

11 Annexe : Glossaire

Géodonnées

Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments.

Géodonnées de base

Les géodonnées de base sont les géodonnées qui se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal : p. ex. la mensuration officielle, le plan de zone de construction ou l'inventaire des hauts-marais.

Modèle de données

Le modèle de données permet de structurer les données. Il correspond à une description abstraite du monde réel (ou résultant d'une projection) et sert à répondre à des besoins ou permettre des applications spécifiques.

Modèles de géodonnées

Les modèles de géodonnées sont des représentations de la réalité fixant la structure et le contenu de géodonnées indépendamment de tout système.

Modèle de géodonnées minimal

Les modèles de géodonnées minimaux décrivent les éléments communs d'un jeu de données (niveau fédéral) sur lesquels se fondent les modèles de données plus détaillés (niveaux cantonal et communal) nécessaires pour représenter les divers besoins découlant des tâches d'exécution. Un modèle de géodonnées minimal est documenté au minimum par un catalogue des objets et un modèle de données conçu sous la forme graphique et textuelle. Les modèles de données minimaux prescrits par un service de la Confédération ont force obligatoire pour les cantons.

Modèle de représentation

définition de représentations graphiques destinées à la visualisation de géodonnées (p. ex. sous la forme de cartes et de plans) ;

Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage

Le *périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage* est une couche thématique (layer) topologique constituée de surfaces ayant les attributs « Surface agricole utile » et « surface d'estivage ». Il représente la surface agricole potentiellement exploitable sans les surfaces improductives.

Tout comme l'« Unités d'exploitation », cette couche sert d'aide à la saisie des « Surfaces d'utilisation ».

Région d'estivage

La *région d'estivage* comprend les surfaces utilisées traditionnellement pour l'estivage. Elle correspond à la zone 61 du cadastre de la production agricole. Pour délimiter la région d'estivage, on se fonde sur les pâturages d'estivage, sur les

prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage ainsi que sur les pâturages communautaires.
Les limites de la région d'estivage sont fixées d'après le mode d'exploitation d'avant 1999 et compte tenu du mode d'exploitation traditionnel.

Surface agricole utile

Par surface agricole utile, on entend la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année (OTerm art. 14).

Surface de l'exploitation

comprend la surface agricole utile SAU et les surfaces improductives (OTerm, art. 13).

Surfaces d'estivage

Par surface d'estivage, on entend les pâturages d'estivage, les pâturages communautaires et sur les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage, même s'ils sont utilisés autrement (OTerm, art. 24).

Surfaces d'utilisation

Les « Surfaces d'utilisation » comprennent les surfaces agricoles au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et de la définition des utilisations qui en découle. En font également partie les surfaces qui sont exclues des paiements directs ou /et qui ne sont pas reconnues comme surfaces agricoles utiles (SAU).

Les « Surfaces d'utilisation » à saisir doivent se trouver à l'intérieur des unités d'exploitation attribuées à l'exploitant.

Surface pâturable nette

La surface pâturable nette correspond aux surfaces pâturables moins les surfaces non couvertes de plantes fourragères (art. 38, annexe 2, ch. 1, OPD) comme les arbres, les arbustes, les cailloux, les rochers, les chemins, etc. (chapitre 6.3.3)

Unités d'exploitation

Les *unités d'exploitation* indiquent le périmètre que l'exploitation (à l'année ou d'estivage) utilise potentiellement. Elles peuvent dépasser les limites communales et cantonales. Une exploitation ou une unité de production peut comprendre 0—n unité(s) d'exploitation. La somme de toutes les *unités d'exploitation* représente la surface de l'exploitation, ou le périmètre d'alpages dans la région d'estivage. Les parcelles contiguës qui sont gérées par le même exploitant peuvent (facultativement) être rassemblées en une « Unité d'exploitation ».

Tout comme « Périmètre Surface agricole utile et surfaces d'estivage », l'élément « Unités d'exploitation » sert d'aide à la saisie des « Surfaces d'utilisation ».

12 Annexe : Abréviations

GCS/COSIG	Organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral
INTERLIS	Langage de description et mécanisme d'échange pour les géodonnées http://www.interlis.ch
OSIAgr	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture
LAgr	Loi sur l'agriculture
LGéo	Loi sur la géoinformation
LPN	Loi sur la protection de la nature et du paysage
LZ	Limites de zones agricoles
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OTerm	Ordonnance sur la terminologie agricole
PER	Prestations écologiques requises
RDPPF	Restrictions de droit public à la propriété foncière
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SAU	Surface agricole utile
SE	Surfaces d'estivage
SIG	Système d'information géographique
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SPBi	Surfaces de promotion de la biodiversité uniquement imputables
swissALT13D	Modèle altimétrique numérique sans végétation ni constructions
UML	Unified Modelling Language, http://de.wikipedia.org/wiki/UML

13 Annexe Tableau récapitulatif des modèles actuels et catalogue de l'exploitation agricole dans le [Model Repository](#)

OGéo, Annexe 1 (extrait)			Informations complémentaires (recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral)		
No	Désignation OGéo	Service compétent [de la Confédération]	No	Désignation Jeu de géodonnées de base	Lien sur le Model Repository
149	Cadastre de la production agricole	OFAG	149.1	Limites de zones agricoles	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Landwirtschaftliche_Zonengrenzen_V2_0.ili http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Landwirtschaftliche_Zonengrenzen_Kataloge_V2_0.xml
151	Cadastre viticole	Cantons [OFAG]	151.1	Cadastre viticole	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Rebbaukataster_V2_0.ili
152	Terrains en pente	OFAG	152.1	Terrains en pente	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Hanglagen_V2_0.ili http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Hanglagen_Kataloge_V2_0.xml
		OFAG	152.2	Surfaces viticoles en pente	
153	Surfaces agricoles cultivées	Cantons [OFAG]	153.1	Surfaces d'utilisation (y c. surfaces de promotion de la biodiversité du niveau de qualité I)	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Nutzungsflaechen_V3_0.ili http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Nutzungsflaechen_Kataloge_V3_0.xml
		Cantons [OFAG]	153.2	Périmètre Vignobles en terrasses	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Perimeter_Terrassenreben_V2_0.ili
		Cantons [OFAG]	153.3	Surfaces de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II et mise en réseau	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Biodiversitaetsfoerderflaechen_Qualitaet_II_und_Vernetzung_V2_0.ili
		Cantons [OFAG]	153.5	Périmètre surface agricole utile et surface d'estivage	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Perimeter_LandwirtschaftlicheNutzflaeche_Soemmerung_V2_0.ili http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Perimeter_LandwirtschaftlicheNutzflaeche_Soemmerung_Kataloge_V2_0.xml
		Cantons [OFAG]	153.6	Unité d'exploitation	http://models.geo.admin.ch/BLW/LWB_Bewirtschaftungseinheiten_V3_0.ili